

## Règlements et autres actes

### A.M., 2003-004

#### Arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux pour annuler la désignation de deux centres de dépistage du cancer du sein, en date du 9 avril 2003

Loi sur l'assurance maladie  
(L.R.Q., c. A-29)

LE MINISTRE D'ÉTAT À LA SANTÉ ET AUX SERVICES SOCIAUX ET MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX,

VU le paragraphe *b.3* du premier alinéa de l'article 69 de la Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., c. A-29);

VU le sous-paragraphe *ii* du paragraphe *o* de l'article 22 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie (R.R.Q., 1981, c. A-29, r.1);

VU la désignation, par l'arrêté ministériel du 27 août 1999 et par l'arrêté ministériel numéro 1999-012 du 16 septembre 1999, de centres de dépistage du cancer du sein;

VU la nécessité de modifier ces arrêtés ministériels afin de retrancher le nom de deux centres de dépistage du cancer du sein;

#### ARRÊTE:

Pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue:

— est retranchée, du dispositif de l'arrêté ministériel du 27 août 1999, la désignation du centre de dépistage du cancer du sein suivant:

«Centre de santé Sainte-Famille  
22, rue Notre-Dame Nord  
Ville-Marie (Québec)  
J0Z 3W0»;

— est retranchée, du dispositif de l'arrêté ministériel numéro 1999-012 du 16 septembre 1999, la désignation du centre de dépistage du cancer du sein suivant:

«Réseau de la santé et des services sociaux  
des Aurores Boréales  
679, 2<sup>e</sup> Rue Est  
La Sarre (Québec)  
J9Z 2X7».

Québec, le 9 avril 2003

*Le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux  
et ministre de la Santé et des Services sociaux,*  
FRANÇOIS LEGAULT

40523

Gouvernement du Québec

### Entente

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités  
(L.R.Q., c. E-2.2)

ENTENTE CONCERNANT DE NOUVEAUX  
MÉCANISMES DE VOTATION POUR UNE  
ÉLECTION AVEC URNES «PERFAS-MV»

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

La VILLE DE TROIS-RIVIÈRES, personne morale de droit public légalement constituée suivant la Loi sur l'organisation territoriale (L.R.Q., c. O-9) en vertu du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001 et qui fut publié aux pages 4850 et suivantes de la Partie 2 de l'édition du 12 juillet 2001 de la *Gazette officielle du Québec* (133<sup>e</sup> année, n° 28A), ayant son siège au 1325, place de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 368 à Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3, ici représentée et agissant par son maire, M. Yves Lévesque, et son greffier, M<sup>e</sup> Gilles Poulin, dûment autorisés à exécuter et à signer les présentes en vertu de la résolution C-2003-280, adoptée par son Conseil lors d'une séance tenue le dix-sept (17) mars deux mille trois (2003); une copie certifiée conforme de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes, ci-après appelée